

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 788

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 1^{er} janvier 2018, on comptait près de 12,4 % de personnes placées sous surveillance électronique. L'article envisagé revient à accroître ce taux déjà particulièrement élevé pour désengorger les prisons. Si la solution à terme envisagée par le Garde des Sceaux consisterait à une substitution des peines de prison par de la surveillance électronique, cette proposition semble bien tenue. Georges Fenech, auteur du rapport parlementaire sur le bracelet électronique, publié en avril 2005 et favorable à la surveillance électronique, qualifiait il y a quelques années d'utopique cette aspiration. « En France, tous les agents de probation, tous les juges d'application des peines vous diront qu'au-delà de quatre ou six mois la surveillance fixe devient pratiquement ingérable. La surveillance mobile, c'est encore pire, puisque vous avez les barreaux dans la tête », expliquait-il alors. La systématisation d'un tel usage semble effectivement déraisonnable et c'est pourquoi il en est ici demandé la suppression.